

des Etats-Unis, de l'Empire Britannique et d'autres pays, qui sont encore fréquemment échangées, sont si rigidelement contrôlées que les changements dans les méthodes de maintenir le change à taux fixes plutôt que le moindre changement dans les cours, sont les faits significatifs sur le marché du change. Comme la livre sterling, les diverses devises qui s'y rattachent, à l'exception de la roupie indienne, restent chevillées durant la guerre. La plupart des devises sud-américaines sont de même rigidelement contrôlées, bien qu'il subsiste des taux libres pour certaines d'entre elles qui continuent de fluctuer. Le dollar de Tchoung-King est l'une des rares exceptions à la rigidité des taux du change; l'aide des Etats-Unis et de l'Angleterre en ont modéré les variations en 1941.

Les transactions canadiennes de change étranger se font présentement au moyen de deux devises seulement: le dollar américain et la livre sterling. Toutes les autres unités doivent être converties en l'une ou l'autre de ces devises pour fins d'échange. La rareté de dollars américains et l'abondance de livres sterling ont déterminé, depuis le commencement de la guerre, la nécessité de contrôler le change.

Les tableaux indiquant les taux du change étranger et publiés autrefois dans cette section de l'Annuaire sont omis de la présente édition pour les raisons ci-dessus mentionnées. Voici le cours à Montréal en 1940 et 1941 des devises de six pays importants avec lesquels le Canada fait du commerce: Argentine (peso), taux libre 1940, 25 cents; 1941, 26 cents; Brésil, (milreis), taux libre, 5.6 cents; Grande-Bretagne (livre) \$4.43-\$4.47; Australie (livre) \$3.576; Nouvelle-Zélande (livre) \$3.590; Union Sud-Africaine (livre) \$4.46; Etats-Unis (dollar) \$1.10-\$1.11.

Sous-section 2.—Contrôle du change étranger en temps de guerre

Un article établissant les raisons de ce contrôle, et traitant de l'organisation et de l'administration de la Commission de Contrôle du Change étranger et de la création du fonds du change par l'entremise duquel les achats et les ventes de change étranger sont faits, a paru aux pp. 847-850 de l'Annuaire de 1941.

La politique générale de la Commission a subi certaines modifications au cours de la dernière année et les paragraphes qui suivent actualisent cette section de l'article original.

Toutes les transactions financières entre Canadiens et étrangers sont sujettes au contrôle de la Commission de Contrôle du change étranger. En vertu de l'ordonnance relative au contrôle du change étranger*, toute monnaie étrangère reçue par des personnes domiciliées au Canada, de même que toute monnaie étrangère nécessaire à des personnes domiciliées au Canada doit être vendue à un négociant reconnu ou autre agent de la Commission ou acheté de lui au taux officiel du change; † les transferts de dollars canadiens par des personnes domiciliées à des personnes non domiciliées ne peuvent s'effectuer qu'avec la permission de la Commission; toutes les exportations et importations de marchandises, de numéraire, de valeurs et autres biens ne peuvent s'effectuer qu'en vertu d'une licence de la Commission, et les ventes de valeurs mobilières au Canada par des personnes non domiciliées ou en leur nom ne peuvent être faites qu'avec la permission de la Commission.

* L'ordre en conseil C.P. 7378 du 13 décembre 1940, tel que modifié par les ordres en conseil C.P. 1672 du 7 mars 1941, 2786 du 22 avril 1941, 3081 du 1er mai 1941, 7667 du 1er octobre 1941 et 10064 du 24 décembre 1941.

† Les cours officiels du dollar américain et de la livre sterling sont les mêmes depuis le 16 septembre 1939 jusqu'au moment d'aller sous presse (juillet 1942); ce sont les suivants: dollar américain, taux d'achat 10 p.c. à prime, taux de vente 11 p.c. à prime; livre sterling, taux d'achat \$4.43, taux de vente, \$4.47.